



ATELIERS de la CONCERTATION

Atelier thématique :

« Organisation des usages terrestres »

Compte-rendu de l'atelier 1

Lancement - Présentation
Validation des objectifs de protection

GIP des Calanques - 16 avril 2009 - 14h00

Participants :

Etat

<u>Organisme</u>	<u>Nom</u>
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative PACA	Mr SALVAN
ONF Bouche du Rhône Vaucluse	Alain VINCENT

Collectivités et établissements publics locaux

Conseil régional PACA	Espoir BOUVIER
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	Sauveur AMICO
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	Lionel ROYER-PERREAUT
Mairie de Cassis	Danièle MILON
Mairie de Cassis	Paul GAMBI
Mairie de Ceyreste	André ESSAYAN
Mairie de Ceyreste	Marc BERGBAUER
Mairie de Marseille 6 ^{ème} et 8 ^{ème}	Dominique TIAN
Mairie de Marseille 6 ^{ème} et 8 ^{ème}	Philippe BERGER
Direction des Parcs et Jardins, Ville de Marseille	Claude CHABRIER
Direction des Parcs et Jardins, Ville de Marseille	Martial MAIROT
Mairie de Roquefort la Bédoule	Jérôme ORGEAS
Mairie de Roquefort la Bédoule	Claude PIGNOL
Comité Départemental du Tourisme 13	Thomas KREISER

Usagers

Association les Calanquais de Sormiou	Dominique VILLANI
Club Alpin Français	Bernard HAMEL
Collectif « un parc national pour les Calanques »	Denyse RICARD-MAUBON
Comité pour la Défense des Sites Naturels	Pierre MORIZOT
Confédération des CIQ	Nathalie HUERTAS
CIQ Vaufrèges Luminy	Roseline YNESTA
CIQ la Cayolle Sormiou	Jean-Marie NARDINI
Ligue de Protection des oiseaux PACA	Catherine ANTONI-LOISEAU
Syndicat National des Professionnels de l'Escalade et du Canyoning	Bernard PRIVAT
Fédération Française de Chasse CD 13	Daniel FRANCHI
Fédération Française de Cyclo-Tourisme CD 13	Mr JOURDAN
Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade CD 13	Claude FULCONIS
Fédération Française de Randonnée Pédestre	Serge GUIGNE
Fédération Française de Spéléologie et de Canyoning	Claude BARBIER

Assistaient également à la séance :

GIP des Calanques	Jean-Marie LAFOND Benjamin DURAND Lidwine LE MIRE-PECHEUX Alessandra ACCORNERO-PICON Francis TALIN	Directeur Directeur adjoint Chargée de mission Chargée de mission Chargé de mission
Dial – Ter	Robert DOUILLET	Assistant maîtrise d'ouvrage pour la concertation
Ecole d'Architecture	Arlette HERAT	Projet de recherche Concertation Décision Environnement

Excusés :

ONCFS Mairie de La Ciotat Groupe Chiroptères de Provence Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA
--

Objectif de la réunion :

- **Lancement et présentation du cadre général de la concertation,**
- **Validation des objectifs de protection à traiter lors des prochains ateliers thématiques**

1/ Allocution de bienvenue de Lionel ROYER-PERREAUT

Lionel ROYER-PERREAUT, Conseiller communautaire représentant MPM au GIP et directeur de cabinet de Guy TEISSIER excuse ce dernier, qui était retenu par ailleurs et lui a demandé de le représenter.

Il remercie les participants à cette 1^{ère} réunion de concertation et effectue un point rapide sur l'avancement de la procédure de création du Parc. L'arrêté de Prise en Considération devrait être signé par le Premier Ministre dans les tous prochains jours. Il s'agit d'une étape importante mais avant tout administrative et Mr TEISSIER a souhaité que la phase de concertation avec les acteurs concernés puisse démarrer sans tarder.

Mr ROYER-PERREAUT rappelle que le périmètre de cœur qui sera retenu à ce stade reste un projet et pourra encore être modifié par la suite, notamment au regard des résultats de la concertation avec les acteurs locaux. Un parc national est un outil de protection et de gestion du patrimoine naturel qui dépasse les intérêts particuliers. Le futur parc national des Calanques sera le fruit d'une co-construction, grâce aux ateliers de la concertation qu'a voulu mettre en place Mr TEISSIER. Dans les prochains mois, ces rencontres se déclineront en plusieurs ateliers thématiques, réunions bilatérales et territoriales. Des réunions publiques seront également organisées afin d'informer le plus grand nombre. Mr ROYER-PERREAUT insiste enfin sur la place centrale que le GIP des Calanques entend accorder à l'ensemble des élus concernés et ce tout au long de ce processus de concertation.

2/ Intervention préliminaire de Mr le Maire de Ceyreste.

Monsieur le Maire s'étonne et exprime son désaccord concernant le fait que Ceyreste figure toujours dans le projet de tracé du futur périmètre de cœur du Parc national, en dépit de l'avis défavorable que sa commune avait rendu par délibération dans le cadre de la consultation sur le dossier d'avant-projet.

L. ROYER-PERREAUT rappelle le processus de détermination de ce périmètre. Une première proposition de territoire a été élaborée par le GIP. Les communes concernées se sont ensuite exprimées lors de l'avant projet. Enfin, la commission interministérielle des parcs nationaux a émis un avis qui a été rendu public et diffusé par la presse, et non à l'initiative du GIP. Le Premier Ministre doit maintenant prendre un arrêté de prise en considération définissant un périmètre provisoire de cœur, soumis à concertation avec les acteurs concernés. Guy Teissier se fera l'interprète des élus auprès du Premier Ministre.

3/ Présentation des ateliers de la concertation et des enjeux terrestres par le GIP

(Cf. présentation diaporama en pièce jointe)

4/ Travaux de consultation des participants pour déterminer le caractère du Parc

Le travail de définition du caractère est une obligation légale prévue par le Code de l'Environnement dans la cadre de la procédure de création des Parc Nationaux, dits de « nouvelle génération ».

Chaque participant est appelé à indiquer, dans le registre des sentiments, 3 mots pour exprimer sa perception du territoire du futur Parc National des Calanques et 1 phrase pour exprimer ce qu'il souhaite transmettre concernant le ressenti des lieux et les valeurs à pérenniser pour le futur.

La participation à cet exercice permettra de nourrir la réflexion future qui sera menée par l'atelier spécifiquement chargé du caractère du Parc (et de la connaissance du patrimoine au sens large) pour construire une définition partagée de cette notion qui se rapproche de celle d' « esprit des lieux ».

5/ Débat sur les 3 objectifs proposés comme prioritaires et autres thèmes abordés

Le GIP propose de retenir comme prioritaires les 3 objectifs de protection ci-après, par ordre décroissant d'importance :

1. Réduction de la fragmentation des habitats (surtout littoraux)
2. Maintien des oiseaux nicheurs, des chiroptères et des stations de plantes rares
3. Limitation de l'introduction, l'envahissement et le prélèvement des autres espèces

- Formulation des objectifs et stratégie globale d'élaboration de la charte :

Le CEEP propose des intitulés plus généraux afin d'éviter tout oubli dans les actions à entreprendre. D'autres acteurs estiment également que certains objectifs apparaissent **ciblés et réducteurs au regard des enjeux et de l'ambition du projet de parc national**. **L'IMEP en revanche estime qu'une** trop grande imprécision des libellés risque d'amener à une perte de sens et de lisibilité des objectifs prioritaires. Les espèces autres que celles ciblées par le GIP ne sont pas oubliées mais se retrouvent dans la problématique sur les habitats. A ce sujet il paraît au CEEP préférable de parler de destruction que de fragmentation des habitats.

Le GIP explique que l'objectif est en effet de clairement identifier les objectifs prioritaires.

Sur ce point un consensus s'établit sur l'idée de replacer ces objectifs dans le cadre des enjeux plus globaux.

Le GIP propose comme nouvel intitulé : « conservation des paysages et de l'intégrité des habitats naturels » avec en sous points les paysages de falaise (périurbain du coeur de parc) et la destruction fragmentation des habitats (les habitats littoraux). Ce dernier est retenu.

L'ONF propose de partir du plus large, à savoir la protection de la nature, pour ensuite prioriser, identifier les zones menacées, et enfin définir les réglementations ou les outils de gestion en fonction de ce zonage. **Le GIP** précise qu'une réelle régulation ne concernera que des portions de territoire et que pour des périodes données. La charte doit effectivement comporter une carte du Parc National avec les limitations des aires d'adhésion et du zonage des vocations.

Le Conseil Régional interroge pour sa part le GIP sur le choix d'un projet ambitieux et précis ou bien de partir d'objectifs plus généraux puis de se focaliser sur les priorités. Le GIP rappelle

l'organisation des décrets régissant les parcs nationaux. La charte doit définir les modalités d'application de la réglementation définie dans le décret. Les enjeux patrimoniaux locaux doivent être abordés au regard de la structure générale du décret (protection du patrimoine, travaux, usages) et de la charte.

Le GIP rappelle par ailleurs que cet atelier fait suite au travail considérable réalisé dans le cadre du Docob Natura 2000 et de l'avant-projet du parc national. On a les connaissances suffisantes pour cibler une problématique terrestre plutôt qu'une autre.

- Réduction de la fragmentation des habitats (surtout littoraux) :

Le Club Alpin Français fait le lien entre le stationnement des véhicules et la fragmentation et la détérioration du paysage. Or, en moyenne, les promenades n'excèdent pas 1 heure de marche. Il propose donc de reculer les parkings. Le GIP précise que cette proposition arrive trop tôt dans le processus de concertation.

Le SNAPEC souhaite qu'apparaisse pour la problématique du paysage un volet sur les constructions et aménagements divers. Le GIP indique que l'atelier d'aujourd'hui porte sur les enjeux patrimoniaux naturels. Par ailleurs, les usages se définissent par les activités hors travaux et constructions, qui relèvent du code de l'environnement.

- Limitation de l'introduction, l'envahissement et du prélèvement des autres espèces :

Le Club Alpin Français s'interroge sur la pertinence de réintroduire des espèces. Il rappelle l'expérience malheureuse de l'île de Riou, où certaines espèces envahissent le territoire. **Le Conseil Régional de PACA et l'IMEP** ne souhaite pas non plus la réintroduction des espèces disparues

- Contraintes et limitation des usages

Monsieur le Maire de Ceyreste souhaite connaître les contraintes qui seront imposées afin de se prononcer. Il rappelle que certaines communes travaillent déjà sur la protection du patrimoine. Or, leur gestion ne semble pas être prise en compte. Le GIP indique qu'en termes de préservation et de gestion des espaces naturels, le parc national est le meilleur outil. Sa création représente donc une reconnaissance du travail effectué jusqu'ici.

L. ROYER-PERREAUT comprend les inquiétudes des élus locaux et des habitants de leur commune, mais il rappelle que le processus nécessite de mettre la priorité sur l'identification des zones menacées à protéger. Ensuite, une réglementation pourra être formulée, en concertation avec les acteurs et élus locaux, et modulée selon le zonage déterminé.

- Gestion de la fréquentation :

La DRJSVA demande si des études sur les usagers et les pratiques ont été réalisées. Le GIP rappellent celles effectuées pour le DOCOB Natura 2000.

Mr le Maire du 6^{ème} et 8^{ème} arrondissement souligne la difficulté liée à la proximité de la ville. Le parc sera périurbain et devra donc supporter l'affluence de visiteurs. La crainte de beaucoup est de voir le parc national devenir une réserve naturelle interdite d'accès.

Mr le Maire de Ceyreste pense que l'essor du tourisme est inexorable et que le parc national risque d'attirer encore plus de monde. Le GIP indique que le parc sera précisément l'outil le plus adapté pour pallier à ce cette situation.

L'IMEP évoque le caractère unique du site des calanques. et de beaucoup d'espèces qui y vivent. Le tourisme a créé une affluence supplémentaire et il est nécessaire de protéger, tout en évitant les limitations ou contraintes excessives et inutiles. Le parc national permettra que soit conciliés la préservation de la nature et les usages, notamment par l'identification d'un zonage des vocations. L'information du public est également un enjeu essentiel.

La FDC CD13 pense que la priorité est de limiter le tourisme et non l'accès des locaux. Le tissu associatif doit être concerté sur les contraintes qui vont être imposées. **Le CDT** ajoute que touristes comme locaux dégradent le site. Un atelier tourisme serait utile.

- Gestion, sensibilisation et éducation :

L'ONF souligne l'importance de la gestion. Les expériences sur le terrain montrent qu'il est souvent plus efficace de baliser ou d'aménager plutôt que de réglementer. Le GIP rappelle qu'un atelier spécifique est consacré à l'organisation de la gestion.

Mme le Maire de Cassis souligne par ailleurs l'importance de l'éducation et la communication pour éviter une inflation des réglementations.

Le CEEP indique que la gestion et l'observation du terrain permet d'orienter les gens. Le parc peut tirer partie des exemples réussis ailleurs. Le GIP rappelle que ces problématiques pourront être évoquées dans d'autres réunions de ce même atelier voire d'autres ateliers thématiques.

- Problématiques soulevées et qui seront discutées lors des prochains ateliers :

Le GIP propose d'approfondir ultérieurement le débat sur l'accès à la mer et la divagation des personnes.

- Problématiques soulevées et qui seront discutées lors d'ateliers spécifiques ou de rencontres bilatérales :

- la randonnée (demande DRJSVA)

- les cabanons et les calanques habitées (demande Association des Calanquais de Sormiou)

- la chasse (demande des chasseurs et de la Mairie de Ceyreste)

- la prévention et lutte contre les incendies (demande du Bataillon des Marins Pompiers)

- Problématiques soulevées et qui ne seront pas de la compétence du parc national :

La Direction des parcs et jardins de la Ville de Marseille évoque la question de la sécurité et des responsabilités en cas d'accident.

Le GIP indique que ceci relève actuellement de trois acteurs, le propriétaire, le pouvoir de police du maire et les fédérations délégataires. La création du parc national ne changera pas cette situation, mais apportera une circonstance exceptionnelle d'espace singulier à risque, en terme juridique.

➤ **Relevé de décisions**

- définir les objectifs dans un cadre plus large
- se concentrer sur la détermination d'un zonage réglementaire
- échanger étroitement avec l'atelier « organisation de la gestion »
- ajouter la mise en place d'un axe d'éducation, sensibilisation et accueil
- replacer l'activité humaine dans les problématiques fortes

6/ Calendrier

Date retenue pour la prochaine réunion de l'atelier : **Mardi 26 mai 14h, au GIP**

Rédaction : V. BERNARD Relecture : B. DURAND